## EQUI49

##  Règlement applicable aux rassemblements

##  organisés sous la tutelle d’EQUILIBERTE 49

**ORGANISATION**

• Pour les rassemblements l'organisateur met à disposition un lieu de stationnement déclaré à l'IFCE, chacun des participants restant seul responsable de son installation, de sa sécurité et de celle de ses équidés dont il conserve la garde pleine et entière.

* Au départ, une carte (de préférence au l/25000ème) sera distribuée aux participants. Elle indiquera les circuits, les zones potentiellement dangereuses, les points de ravitaillement et de pique-nique, ainsi que les n° de téléphone de secours.
* Sans refus écrit indiqué aux organisateurs les participants sont considérés comme autorisant l'utilisation de leur image prise dans le cadre de la randonnée à des fins de promotion de cette activité.

•**Responsabilité civile Cavalier**

En application du règlement intérieur de la fédération EQUILIBERTE, les cavaliers participant à la randonnée doivent être en possession d'une RC couvrant leur responsabilité civile cavalier ET gardien d’équidé (carte Equiliberté, licence FFE, ou équivalent).

Lors de l'inscription il est possible de souscrire cette RC pour la journée en en faisant la demande aux organisateurs.

**RECOMMANDATIONS**

Pour les cavaliers, l'équitation étant considérée comme sport à risque, il est conseillé de se munir des

protections usuelles (casque, plastron, étriers de sécurité). La souscription de garanties corporelles est
également fortement conseillée.

Les mineurs (port du casque obligatoire) doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un majeur
désigné par eux.

Chaque cavalier ou meneur doit être en mesure de maîtriser sa monture ou son attelage en toute circonstance, avec un matériel adapté au niveau du couple cavalier/cheval.

Les participants s'engagent à respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs.

**Pour les attelages,** lors des pauses les équidés doivent être dételés ou avoir un groom.

**PRESCRIPTIONS SANITAIRES**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2018-003 réglementant les rassemblements d'équidés dans le département du Maine et Loire, les équidés doivent être identifiés (n° SIRE et puce) avec vaccination grippe équine à jour. Ils devront présenter un bon état général et répondre à toutes les exigences sanitaires fixées dans l'arrêté.

Le carnet d'identification devra être présenté à l'arrivée et des contrôles aléatoires pourront être effectués.
Tout manquement pour défaut de sécurité sanitaire lors du rassemblement doit être signalé par
l'organisateur au vétérinaire sanitaire désigné et aux services préfectoraux.

En cas de besoin, les frais d'intervention du vétérinaire sanitaire seront à la charge du détenteur de l'animal.

***Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion immédiate du rassemblement sans dédommagement****.*